



LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 21 JUIN 1829.

ACTE DE FAIBLESSE DES MINISTRES.

Mauvaise gestion des deniers des fabriques.

Il n'est rien de plus convoité, de plus envié qu'un ministère. Il est si doux de se faire obéir, de prendre une grosse part dans un énorme budget, de se faire appeler *Son Excellence*, et de n'avoir besoin que du *Bulletin des Lois* pour prouver au monde entier qu'on a la capacité de l'homme d'Etat! Puis, quand le moment de la catastrophe est arrivé, la chute est encore si douce! Tomber mollement sur un des bancs de la chambre des pairs, avec part à la dotation, droit de cumul, traitement et prérogatives de ministre-d'état, pensions et honneurs dont on s'est gratifié soi-même: comme tout cela dédommage des peines et des tribulations qu'il a fallu endurer pour obtenir le portefeuille! C'est là, sans doute, ce que tous les ministres passés et présents ont pensé; ce que penseront tous les ministres futurs; et aucun d'eux, en aspirant au pouvoir, n'a compris au nombre des contrariétés et des tourmens attachés à ce rang élevé, les exigences auxquelles il faut descendre, les ménagemens qu'il faut garder envers ceux dont on redoute les plaintes et le crédit. Voyez un nouveau ministre, comme il promet le bien! sous son administration, l'ordre va partout se rétablir, les abus vont disparaître, les charges publiques vont se réduire à rien; la prospérité générale attendait qu'il fût admis au conseil pour se montrer brillante; l'âge d'or est au fond de son portefeuille impatient de succéder à l'âge de fer dont le poids était devenu si lourd. La franchise et la conviction régnent dans ses discours; et pourtant que voit-on dans tous ses actes, si ce n'est demi-mesures, mesquines combinaisons, tripotages administratifs, et tout cela couronné d'immenses colonnes de chiffres, d'un effroyable total! Pourquoi les résultats réels sont-ils si différens des résultats promis! C'est qu'en France aujourd'hui, la première condition pour le pouvoir est de plaire à l'aristocratie et de céder au parti théocratique. Leur influence s'étend à tout, et s'oppose sans cesse à la réparation des abus les plus criants et aux améliorations les plus désirées. Le ministère-Villèle n'iait cette influence qui l'a entraîné

si avant dans le mal; le ministère-Martignac la nie également, et tous deux en ont subi le joug et souffert la tyrannie. Citons un fait entre mille qui atteste la faiblesse de nos hommes d'Etat, et leur humble soumission à la volonté absolue de quelques évêques et *ab uno disce omnes*.

Personne ne peut ignorer les innombrables abus qui se sont introduits dans la comptabilité des revenus des fabriques, et les plaintes nombreuses que les préfets et même certains évêques ont adressées à ce sujet au ministère. Ces abus proviennent en grande partie du choix des trésoriers, qui trop souvent sont pris parmi des hommes peu accoutumés à tenir des comptes réguliers, négligens, inhabiles, ne sachant ni opérer les recouvrements ni faire un bon emploi de l'argent. Il faut aussi reconnaître que la surveillance des curés n'est pas toujours fort éclairée et fort utile en matière de finances, que celle des conseils de fabriques est souvent illusoire, et qu'enfin, celle de l'évêque diocésain, est pour ainsi dire absolument nulle. Nous pourrions citer, sans nous éloigner beaucoup de Lyon, une commune où le trésorier, marchand de vin, avait reçu l'autorisation d'employer les fonds de la fabrique aux opérations de son commerce, et sut en trafiquer si bien qu'un beau jour il laissa la caisse vide et fit déclarer sa faillite. Dans d'autres communes, nous pourrions citer tels fabriciens qui, étant doués de l'expérience et de la fermeté nécessaires pour s'opposer aux dilapidations et exiger plus de régularité, n'ont jamais été convoqués pour les réunions du conseil ni appelés à participer à aucune de ses opérations. Peut-être enfin ne nous serait-il pas difficile d'indiquer certains budgets de fabrique qui ont été, avec connaissance de cause, établis sur de fausses bases, afin de dissimuler les recettes, d'augmenter les charges et de se créer un titre pour obtenir des secours du gouvernement.

M. de Villèle et M. d'Hermopolis avaient senti la nécessité d'une réforme et avaient songé sérieusement à apporter quelques améliorations dans une sorte de comptabilité si importante pour les églises et l'exercice du culte catholique. Ils reconnurent que le moyen le plus simple et le moins onéreux d'établir de l'ordre et de la régularité dans cette partie, était de confier les recettes aux percepteurs ou

aux receveurs des communes, en laissant entièrement aux conseils de fabrique le soin de déterminer et d'arrêter les dépenses. Mais il fallait modifier les réglemens existans, et l'on a besoin d'user de ménagemens lorsqu'il s'agit de choses qui rentrent directement ou indirectement dans les attributions temporelles du clergé. M. d'Hermopolis écrivit donc aux archevêques et évêques, le 5 juin 1827, une longue circulaire bien douce, bien mielleuse, bien persuasive, pour leur faire part de son projet et leur demander leur avis. Il les prévint par la même lettre, qu'en attendant leur réponse et les mesures qui seraient prises ultérieurement, il allait remettre à exécution des décrets existans et mal à propos tombés en désuétude, qui soumettent les trésoriers des fabriques aux visites et aux vérifications des inspecteurs des finances.

M. d'Hermopolis jouait de malheur. Sa circulaire était à peine connue que déjà les réclamations encombraient le ministère. Elles attaquaient à la fois et la mesure définitive qui n'était qu'en projet, et la mesure provisoire qui était légitime et conforme aux règles établies. Des évêques se plaignaient avec amertume d'un empiètement sur leurs juridictions et leurs droits; il semblait qu'on eût porté la main sur l'arche sainte; ils allaient jusqu'à dire qu'une telle innovation, c'est-à-dire la surveillance purement matérielle d'un inspecteur profane restreindrait nécessairement la générosité et la bienfaisance des fidèles, comme si les personnes que la piété engage à faire des dons aux églises sont moins encouragées par l'ordre, l'exactitude et la régularité que par le désordre et les abus! M. d'Hermopolis ne se laissa pas persuader par de telles raisons; mais en homme soumis, il céda à une volonté plus forte que la sienne. Le 18 août, il fit partir une seconde circulaire dans laquelle il affirma que les abus n'étaient que trop certains et trop multipliés; que l'inspection des agens des finances et même la coopération des percepteurs n'étant que matérielle, les évêques auraient conservés intacts leurs juridictions et leurs droits; mais en même tems il s'excusa de son audace, et cédant humblement à la volonté qui lui était exprimée, il promit non-seulement de renoncer à son projet d'ordonnance, mais encore à l'exécution des anciens décrets. Il a tenu sa parole, et

REVUE DES THÉÂTRES.

Parmi les beaux-arts dont le goût commence à percer à Lyon, la musique occupe incontestablement la première place: cela n'est pas étonnant. Il n'en est aucun dont l'exercice ait davantage le caractère de délassement, aucun par conséquent qui convienne plus à une population toute laborieuse. Si cette même population néglige un peu plus les études littéraires, il ne faut pas s'en prendre à un vice d'organisation. Le charme que l'on trouve dans les lettres est trop calme, trop froid, pour être goûté par des hommes qui ont besoin de secouer par des émotions vives et rapides, les ennuis du comptoir, les soucis des affaires: pour eux ce serait un travail ajouté à un autre travail.

Cette réflexion est justifiée par ce qui se passe sur nos théâtres. Jamais l'opéra n'a été peut-être plus suivi qu'il ne l'est aujourd'hui, si l'on met en ligne de compte la disette de nouveautés et l'impossibilité momentanée où se trouve la direction, de faire représenter la plupart des grands ouvrages. A défaut de la *Dame Blanche*, de la *Muette*, de la *Fiancée*, etc., c'est *Robin des Bois* qui a été la pièce à recettes, et grâce à de notables améliorations dans la mise en scène, et à un mécanisme plus parfait dans les apparitions phantasmagoriques du second acte, cet ouvrage mieux joué, mieux chanté et mieux représenté que nous ne l'avons jamais vu, a encore attiré la foule. Mais enfin, *Robin des Bois* serait pour nous le pâté d'anguilles; heureusement voici d'autres élémens de curiosité: *Dabadie*, *Letellier*, et avec eux tous les ouvrages à

rôles de Martin et d'Elleuiou dont nous sommes obligés de nous passer! et par-dessus tout les représentations de Pouchard, qui avant de repartir à Feydeau, et aussitôt après les concerts qu'il doit donner à Paris, viendra nous consacrer son congé annuel!

Si de la revue des ouvrages, nous passons à celle des acteurs, nous nommerons Lecomte, que les représentations de *Robin des Bois* ont reconcilié avec le public, et qui, soit parresse, soit impuissance, paraît dans un trop petit nombre d'ouvrages; M^{lle} Berthaud, dont les talens déjà acquis sont une garantie de ceux qu'elle peut acquérir encore avec l'âge qui renforcera son organe, et le travail qui lui apprendra à en tirer parti; Adrien, en qui sa prononciation gasconne et quelquefois son défaut de goût, gâtent une voix admirable; enfin Mad. Hyrté, objet d'une froideur trop sévère de la masse du public et d'une malveillance non méritée de la part de quelques habitués.

A la dernière représentation de *Robin des Bois*, avant le second acte dans lequel paraît Mad. Hyrté, le régisseur vint annoncer que cette actrice était malade, qu'elle avait consenti à jouer pour ne pas faire manquer le spectacle, mais que, privée de ses moyens, elle se confiait à l'indulgence du public. Certes, la grande masse des spectateurs qui n'était pas venue là pour Mad. Hyrté, dont le rôle dans la pièce est très-accessoire, lui sut bon gré de sa complaisance. Dans le courant de la représentation, quelques applaudissemens, nous ne dirons pas inconsidérés, car ils étaient trop inopportuns et trop affectés

pour avoir été donnés par des mains amies, servirent de signal à un pareil nombre de coups de sifflets. Ce ménage se répéta deux ou trois fois; mais la jeune actrice qui y parut très-sensible, puisqu'on vit couler des larmes de ses yeux, peut se consoler, car on a généralement partagé sa peine.

Pourquoi n'y a-t-il pas au théâtre, entre le signe approbateur qui se fait avec les mains, et le signe désapprobateur qui se manifeste par un son aigu, un troisième signe qu'on pourrait appeler d'encouragement, et qui tiendrait le milieu entre les deux autres? Il serait fait surtout pour Mad. Hyrté dont la timidité continue à paralyser les moyens, et que nous croyons fermement valoir mieux que ce qu'elle a paru jusqu'à présent. Il faudrait lui tenir compte de sa jeunesse, des élémens de progrès qui sont en elle, de l'altération momentanée que les suites d'un mariage récent doivent apporter à ses moyens. Après tout, que gagnerons-nous par notre silence glacial? Si nous empêchons un jeune talent de se développer, c'est tant pis pour nous qui en pourrions avoir la primeur et qui le repossions. Il y a apparence que si Mad. Pradher eût débuté parmi nous, nos *chât* l'auraient bien gardée de devenir l'ornement d'un théâtre royal.

Nous parlions tout à l'heure du goût du public lyonnais pour la musique et pour l'opéra. Ce goût paraît être exclusif, si nous en jugeons par l'admiration presque stérile dont nous avons payé les représentations d'Armand. Nous passons pour ne pas aimer la comédie; mais la crise du Théâtre-Français ne nous prouve-t-elle pas que la même froideur se montre à

Le ministre qui lui a succédé a montré la même condescendance. Ainsi le désordre est resté dans la comptabilité des fabriques. Les deniers sont mal administrés, souvent dilapidés; mais qu'importe? l'action du temps! a été écartée, certaines susceptibilités ont cessé d'être effarouchées, et le ministère s'est montré humble et soumis.

C'est par suite de ridicules ménagemens que les fabriques continuent à souffrir; c'est par ménagemens envers les pairs ecclésiastiques qu'on leur a alloué une dotation; c'est par ménagemens envers les directeurs généraux que l'on s'obstine à conserver des directions onéreuses à l'Etat et inutiles au service; c'est par ménagemens pour un peuple d'employés *pensans bien*, dont la plupart ont acquis leurs droits par la destitution d'employés *pensans mal*, qu'on refuse de diminuer les charges du budget. Quand donc aussi les contribuables seront-ils l'objet de quelques ménagemens? La classe des contribuables ne fait pas et ne défait pas les ministres; mais est-ce une raison suffisante pour la surcharger? Faudra-t-il donc toujours que des craintes pusillanimes, d'impardonnables faiblesses soient un obstacle sans cesse opposé, dans les petites comme dans les grandes choses, à la réforme des abus et des maux les plus réels et les plus évidens?

Une mesure du plus haut intérêt vient d'être prise par M. le maire d'Avignon. Une école de tissage vient d'être, dit l'*Echo de Vaucluse*, ouverte au public. « Notre population a pu apprécier les avantages d'un établissement qui doit imprimer une activité nouvelle à l'industrie avignonnaise en lui rendant une source féconde de richesse et de prospérité, tarie depuis plus d'un siècle. Nos fabriques de velours doivent en effet reprendre leur ancienne supériorité; et pour les étoffes de fantaisie, nous finirons par lutter avec Lyon et Nîmes, sans que nos florences soient moins recherchés. »

— On mande de Bordeaux :

On s'entretient beaucoup d'une scène qui a eu lieu dimanche. Voici quelques renseignemens que nous avons recueillis, et que nous donnons sans les garantir :

Vers les sept heures et demie du soir, les processions de Ste-Eulalie, dites des *Corps Saints*, et celle de Sainte-Croix se rencontrèrent sur le cours d'Acquaine, marchant en sens contraire; ce quartier se trouvait, dans ce moment, garni d'une foule immense de curieux stationnaires, qui se trouveraient tout-à-coup forcés de se réfugier près des maisons, afin d'éviter d'être écrasés par la cavalerie, qui ouvre et ferme ordinairement la marche de ces cérémonies. Dans ce moment d'encombrement, un ouvrier, se voyant sur le point d'être froissé par le cheval d'un cavalier de la garde municipale, se servit d'une canne qu'il tenait, et l'en frappa; mais aussitôt il reçut trois coups de plat de sabre, dont un porta sur la tête; heureusement que dans ce moment d'épouvante il avait mis son chapeau, qui amortit le coup.

Le rassemblement devint considérable, et l'arrivée, au galop, du détachement qui se trouvait en

avant d'une des processions, pour se porter au lieu de la scène, finit par jeter l'épouvante parmi le peuple, ce qui occasionna une mêlée générale. L'intervention d'un commissaire de police rétablit la tranquillité, qui pouvait être bien plus sérieusement troublée.

CHAMBRE DE COMMERCE DE LYON.

AVIS.

La chambre s'empresse d'informer le commerce qu'elle vient de recevoir de S. Exc. le ministre du commerce et des manufactures, les deux nouveaux documens ci-après, dont on peut prendre connaissance à son secrétariat au palais St-Pierre, tous les jours non fériés, depuis 10 heures du matin, jusqu'à 3 heures du soir, savoir :

1° La traduction d'un décret du gouvernement Colombien, portant que l'administration des douanes de ce pays ne pourra plus admettre à l'avenir comme cautions des droits dont le recouvrement lui est confié, que des citoyens Colombiens, domiciliés dans le lieu même où la caution devra être fournie.

2° Des renseignemens sur la différence de valeur qui existe entre deux sortes de piastres en circulation à Buenos-Ayres, les unes sous la dénomination de pesos fuertes de rostro (*piastres fortes à effigie*), les autres sous le nom de pesos patrio (*piastres nationales*).

Lyon, le 18 juin 1829.

Le secrétaire, membre de la chambre.

VACRON-LIBERT.

AVIS.

Le public est prévenu que le 22 juillet prochain il sera procédé, en conseil de l'administration générale des postes à Paris, à l'adjudication, pour neuf années, à compter du 1^{er} janvier prochain, du loyer, de l'entretien et du renouvellement des malles-postes destinées au transport des dépêches et des voyageurs sur sept routes dites de 2^{me} section.

Cette adjudication pourra être divisée en deux lots, dont le premier aura pour objet le service des routes d'Avignon à Toulouse, de Bordeaux à Bayonne, de Bordeaux à Toulouse, et de Toulouse à Bayonne.

Et le deuxième celui des routes de Lyon à Marseille, de Lyon à Strasbourg, et de Moulins à Lyon.

Toute soumission, pour être valable, devra avoir été précédée d'un dépôt de garantie, consistant, savoir : Si la soumission embrasse la totalité de l'entreprise, en une somme de 100,000 fr. réalisée, soit en numéraire, soit en bons royaux soit en rentes 5 p. 0/0 valeur nominale, ou 3 p. 0/0 calculés à 75 fr. Ces rentes auront dû être préalablement transférées au nom du caissier de la caisse des dépôts et consignations; et si la soumission ne s'applique qu'à l'un des deux lots, en une somme de 50,000 fr. seulement, réalisée dans les mêmes valeurs.

Les personnes qui désireront concourir à cette entreprise, pourront se présenter à la direction des postes de Lyon, où le cahier des charges leur sera communiqué.

PARIS, 19 JUILLET 1829.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRECURSEUR.)

On assure qu'à l'une des dernières visites du bureau de la chambre des députés, le lendemain de l'admirable discours prononcé par le général Lafayette, sur la pétition du double vote, un personnage élevé a demandé à M. Royer Collard des nou-

velles du vénérable marquis : « Comment se porte-t-il, aurait dit l'auguste interlocuteur? il n'est pas jeune à présent, car nous sommes du même âge. » Je l'ai toujours aimé, quoique depuis long-tems je ne nous voyons plus. » — On écrit du Havre : Les vents devenus favorables aux bâtimens qui louvoyaient depuis si long-tems pour entrer dans la Manche, ont amené, aux seules marées d'hier soir et de ce matin, 85 navires de toute espèce; on compte dans ce nombre cinq navires venant des colonies françaises, neuf des Etats-Unis, six du Brésil, et trois de la pêche de la baleine.

— Une lettre écrite précipitamment de Rio-Janeiro, au départ d'un navire de notre port arrivé ce matin, contient ce qui suit, sous la date du 18 mars : « Nous apprenons à l'instant même et d'une manière officielle, que les anglais viennent d'être réglés pour la somme de 444 mille livres sterling (onze millions de francs) des pertes qu'ils ont éprouvées dans le blocus de la Plata. Le vaisseau le *Gange* et la frégate la *Thétis* avaient reçu l'ordre de bloquer Rio-Janeiro, dans le cas où le traité proposé par l'ambassadeur anglais n'aurait pas reçu sur le champ la sanction du gouvernement brésilien. La force a donc fait pour les Anglais ce qu'elle n'a pu faire pour nous.

Le *Journal des Débats* s'exprime ainsi au sujet du protocole du 29 mai, dont nous avons donné l'extrait dans notre feuille d'avant-hier.

« Ce document anglais, qui nous parvenait par l'Allemagne, ces conférences de Londres, révélées par un journal d'Augsbourg, journal, il est vrai, l'un des plus justement accrédités de l'Europe, ne nous semblaient pas encore revêtus d'un caractère officiel qui nous permit d'en admettre la vérité sans examen. Nous voulions d'ailleurs douter encore de l'existence d'un document qui renverse tant d'espérances, anéantit tant de généreuses illusions. Malheureusement nous sommes forcés aujourd'hui de croire à l'authenticité de cet acte, qui réimpose à la Grèce une partie du joug qu'elle venait de briser elle-même, et nous le mettons avec douleur sous les yeux de nos lecteurs.

« De grandes questions sont soulevées par chacune des bases arrêtées de la prétendue émancipation de la Grèce. Les limites, le tribut, la suzeraineté, la forme intérieure du gouvernement, tout appelle les plus tristes et les plus sérieuses réflexions. Contentons-nous aujourd'hui d'exprimer notre étonnement de lire au bas de cet acte la signature d'un négociateur russe, et nos regrets d'y trouver celle d'un plénipotentiaire français. »

— On assure, dit la *Gazette de l'Instruction publique*, que six chefs d'institution de Paris viennent d'être autorisés par le ministre, à former deux collèges d'externes, où les langues anciennes et des langues étrangères seront enseignées d'après la méthode qui sera jugée la plus propre à abréger le tems des études.

— Au moment où M. de Martignac venait de justifier si bien l'extradition du Napolitain Galotti, ordonnée au préfet de la Corse, une lettre de Naples annonçait que cet infortuné avait subi le supplice de la potence le lendemain de son retour dans sa patrie. Cette nouvelle ayant été transmise à un honorable député qui siège sur les bancs du côté gauche, la note sur la mort de Galotti a été portée par un huissier au banc des ministres. M. de Martignac a passé le billet à M. l'évêque de Beauvais, qui l'a donné à M. de Valincénil, et leurs excellences en ont tour à tour pris lecture. La chambre a voté la conservation du traitement des préfets: il n'a plus été question de Galotti. M. de Por-

CONCERT

Donné dans la salle de la Bourse, le vendredi 26 juin 1829, à 8 heures du soir, par M^{lle} Clorinde MOLINE.

PROGRAMME.

1^{re} PARTIE.

- N^{os} 1. Ouverture de la *Muette de Portici*.
- 2. *Della tromba, scena ed aria di Puccita*, chantée par M^{lle} Clorinde.
- 3. Solo de guitare, exécuté par le petit Jules.
- 4. *Di piacer mi balza il cor*, air de Rossini, chanté par M^{lle} Clorinde.
- 5. Symphonie concertante pour cor et basson, de Gebauer, exécutée par M. Etienne et Anselme.

2^{de} PARTIE.

- 6. Ouverture de la *Dame Blanche*.
- 7. *Horribile Tiranno*, air del *Signor Romani*, chanté par M^{lle} Clorinde.
- 8. Variations de Moschelès, exécutées sur le piano par M. Dassin, professeur.
- 9. *Je me souviens de toi*, romance de M. Roux-Martin, chantée par M^{lle} Clorinde.
- 10. Variations brillantes de Mayseder, exécutées sur le violon par M. Francisque Alday jeune.

Le piano d'accompagnement sera tenu par M. Dassin. Le prix du billet est de 3 fr. On en trouvera chez le cierge du palais des Arts, à l'hôtel des Ambassadeurs et chez tous les marchands de musique.

Paris comme chez nous? Pour revenir sur une observation que nous avons déjà faite, c'est que l'on nous donne la comédie d'un autre âge au lieu de nous donner la comédie de notre tems. Le beau portrait pour nous que celui d'un *Monsieur*! les belles figures que ces têtes poudrées et emperruquées! La comédie à Paris est au Théâtre-Madame; pour nous, elle est aux Célestins. Et voyez comme ces théâtres sont suivis! Mais on ne veut pas comprendre qu'un abîme nous sépare des mœurs peintes par les Marivaux, les Dancourt, etc. Parce que de vieux acteurs savent ces vieux ouvrages, il faut nous forcer à les voir, nous, jeunes hommes, qui ne pouvons que bâiller après avoir admiré une fois, quand il y a lieu, quelques tirades du poète et les bonnes manières de l'acteur! Nous forcer! terme impropre! On peut bien mettre ces pièces sur l'affiche; mais contraindre le public à remplir la salle! c'est autre chose.

Aussi qu'arrive-t-il? Des acteurs du Théâtre-Français, ennuysés de la solitude de leur salle, prennent la diligence et s'en vont, riches d'espoir, parcourir les départemens. Mais, hélas! plus de ces moissons d'or et de lauriers auxquelles ils étaient accoutumés. On les admire encore parce que le talent est de toutes les époques; mais seuls, ils n'attirent plus la foule, et à Lyon, à Bordeaux, à Marseille ils jouent presque devant les banquettes comme à Paris.

Il y aurait bien un remède à cela si l'on pouvait être persuadé que les bons acteurs sont créés par les bons ouvrages, mais que jamais un acteur goûté ne fera passer un ouvrage qui ne

est plus. Il faudrait que, s'élevant au-dessus de la routine, un directeur, à part dix ou douze chefs-d'œuvre que l'on conserverait par respect et que l'on représenterait rarement, mit au feu tous les ouvrages qui ne sont pas de ce siècle. Il faudrait ensuite, et ceci regarde principalement les administrations des théâtres royaux, aiguillonner l'activité des auteurs par l'appât du profit, plus puissant en ce siècle que celui de la gloire; multiplier les nouveautés comme on le fait aux théâtres secondaires, et ne jamais user le succès, ainsi qu'on est réduit à le faire en ne montant que cinq ou six ouvrages par an. Nous savons bien qu'adopter ce plan se serait fouler aux pieds toutes les traditions; mais il le faudra bien. La première des lois, celle de la nécessité, y amènera nos seigneurs des Français; et leurs très-humbles serviteurs les théâtres des départemens, qui gagneraient quelque gloire à prendre l'initiative, suivront comme des moutons.

Ceux qui douteraient que la comédie s'est réfugiée dans le vaudeville, n'ont qu'à venir voir aux Célestins *Avant, Pendant et Après*; mais qu'ils s'y prennent de bonne heure; car la dixième représentation est loin encore d'avoir épuisé la curiosité publique. C'est tout ce que nous avons à dire de ce théâtre qui vit du succès de cet ouvrage. Demain cependant, nouvelle matière à la curiosité! c'est la représentation à bénéfice de Mlle Huguot, composée de la reprise de *Théobald ou le retour de Russes*, de celle du *Paysan parvenu*, et des premières représentations des *Suites du Mariage de raison* et de la *Fiancée du Fleuve*, vaudevilles du théâtre des Nouveautés.

tal, qui n'était pas présent, travaillait, sans doute, à obtenir de la Sardaigne l'extradition de Maingrat. (Trib. des départemens.)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. (Présidence de M. Royer-Collard.) Fin de la Séance du 18 juin.

Après l'incident relatif à l'extradition des deux réfugiés napolitains, qui a excité dans la chambre une grande irritation, on continue la discussion sur la 9^e section :

La commission propose sur les traitemens des préfets une réduction de 205,200 fr. ; mais en même tems elle demande qu'on restitue aux abonnemens de préfecture les 155,000 fr. qui en avaient été retranchés l'année dernière.

M. Dumeylet propose sur le même article une réduction de 255,400 fr.

M. C. de Lameth a la parole. M. d'Haussez : Je l'ai demandée avant.

M. le président : Monsieur, je donne la parole selon le rang d'inscription de ceux qui l'ont demandée.

M. de Formont : Je déclare que M. d'Haussez l'avait demandée le premier.

M. le président : Je n'ai pas de réponse à faire à cela. Je donne la parole dans l'ordre où je vois et j'entends la demander. Je voudrais bien qu'il y eût à cet égard une règle infaillible ; mais il n'y en a pas. (Rumeurs à droite.)

M. Charles de Lameth : Messieurs, notre mode d'administration offre de précieux avantages qu'on ne peut méconnaître. En effet, au moyen des préfets, des sous-préfets, des maires et du télégraphe, les ordres du roi peuvent être communiqués et exécutés, d'une extrémité à l'autre de son vaste empire, en moins de vingt-quatre heures.

Mais la puissance de cette centralisation a, dès le principe de son établissement, alarmé les amis sages et sincères de nos libertés. On a jugé qu'un modérateur était nécessaire, qu'il était indispensable, et les conseils généraux, élus par les mêmes électeurs que les députés, ont été institués. Je me rappelle très-bien avoir concouru à ces élections.

Le gouvernement qui succéda au directoire altéra bientôt cette prudente institution : il nomma lui-même les conseils de département ; autant valait-il les dissoudre ; leur conservation, sous cette forme, n'était plus, et n'est encore qu'une hypocrisie politique, puisque ces conseils tirent aujourd'hui leur origine d'un pouvoir qu'ils sont eux-mêmes appelés à contrôler.

Les désordres qui devaient résulter d'une telle organisation se firent bientôt sentir, et des plaintes s'élevèrent de toutes les parties du royaume ; on ne cesse, depuis nombre d'années, de réclamer des conseils généraux élus par les collèges électoraux : ces réclamations légitimes une fois satisfaites, il en résultera la possibilité d'opérer de nombreuses et importantes économies, qui devraient être l'objet de nos efforts comme elles sont celui de nos vœux. Car, selon ma manière de voir, les conseils départementaux sont à l'administration, ce que cette chambre, Messieurs, est à la législation : cette dernière perfectionne les lois qu'on lui présente ; les conseils généraux ne font pas des lois ; mais, placés auprès des préfets, ils les observent, et en administration comme à la guerre, on en veut mieux quand on est regardé.

Espérons donc que le ministère nous présentera, à l'ouverture de la prochaine session, une loi qui satisfera aux besoins et aux vœux du pays. Il n'ignore pas la puissance de ces vœux, si fortement, si unanimement exprimés.

L'honorable orateur termine son discours en votant pour la conservation intégrale du traitement actuel des préfets.

M. Pelet : La chambre en est réduite à tirailler dans tous les sens pour faire tomber quelques chéifis lambeaux de ce gros budget qui reste immobile au milieu des feux croisés de l'attaque. J'appuie la réduction proposée sur le traitement des préfets, d'autant plus volontiers qu'ils ont été seuls épargnés l'année dernière. Ce n'est pas, Messieurs, que nous contestions l'utilité des préfets ; ce serait de mauvais ton et peu généreux, car nous avons l'avantage d'en compter un grand nombre dans cette enceinte. (On rit.) Oui, Messieurs, ils sont utiles et très-utiles. parce que, dans une grande monarchie, il faut des chefs en évidence à la tête de l'administration de l'Etat. (Rire général.)

Ceci posé, écoutez les contribuables : ils prétendent, par exemple, que les préfets ne sont pas si nécessaires à l'administration, puisqu'ils peuvent quitter leurs préfectures pour venir siéger à la chambre des députés. (On rit de nouveau.)

Pour se donner raison, ils ajoutent que le ministère les trouve apparemment plus utiles à la chambre qu'à la tête de leurs préfectures, puisque, loin de s'opposer à leur nomination qu'il pourrait empêcher, il ne néglige aucun moyen pour la favoriser. (A gauche : Très-bien !)

Les administrés disent encore que MM. les préfets, fatigués par une longue session, ont besoin du reste de l'année pour se reposer de leurs travaux législatifs. D'où il suit, toujours d'après le langage des administrés, que MM. les préfets sont représentés dans leurs fonctions par des conseillers de préfectures délégués. Croiriez-vous qu'ils font à MM. les préfets l'application de ces vers si connus :

Villaient à bien dîner, et laissaient en leur lieu... (ici l'orateur, qui a oublié le vers suivant, le cherche dans ses notes.) Ecoutez de rires universels.

Au reste, Messieurs, voyons les choses du bon côté. Qui sait si les contribuables ne trouveront pas quelque compensa-

tion dans ce que nous allons leur faire envisager. La présence et l'assiduité de bon nombre d'honorables préfets à la chambre doit rassurer les esprits les plus timorés sur ces grandes révolutions qui, si l'on en croit certains prophètes politiques, minent le sol et vont une seconde fois le bouleverser. (Rire général.)

Pendant le discours de M. Pelet, nous remarquons, dans une partie de la salle, un incident qui contraste d'une manière frappante avec l'hilarité générale. Nous voyons M. le général Sébastiani écrire avec émotion un petit billet et l'adresser à M. de Martignac qui, après avoir lu, le fait passer successivement à MM. Feutrier, Bourdeau, de St-Cricq, Vatisménil et Roy. Le bruit s'est répandu que ce billet contenait la nouvelle de l'exécution du malheureux Galotti.

M. Méchin : Je viens parler, Messieurs, sur une institution qui me paraît utile. (Exclamations et dénégations à gauche.) Si la chambre ne veut pas m'entendre, je descendrai de cette tribune. (Parlez ! parlez !)

M. Méchin se livre ensuite à un éloge complet de l'institution des préfets, et il est à plusieurs reprises interrompu par les murmures du côté gauche. Messieurs, ajoute-t-il alors avec vivacité, je n'ai parlé que parce que la chambre me l'a ordonné....

M. le président : Monsieur, la chambre ne vous a point donné cet ordre ; elle n'aurait pu le faire sans violer son règlement.

M. Méchin veut ensuite parler sur les secrétaires-généraux ; mais il est rappelé à la question, et continue son discours au milieu d'un bruit qui va toujours croissant, jusqu'au moment où il compare le budget des préfectures en l'an 9 et en 1828. Cette comparaison excite de nouveaux murmures.

M. Méchin : Messieurs, les administrateurs qui sont dans cette chambre devraient au moins m'écouter. (L'orateur termine son discours au milieu d'une assez vive agitation.)

La réduction proposée par M. Dumeylet est rejetée.

La commission propose une réduction de 205,200 fr., c'est à dire, le dixième du traitement des préfets, et, d'un autre côté, elle propose que les 155,000 fr. retranchés aux abonnemens des préfectures soient restitués à cet article, de manière que la réduction totale se borne à 50,200 fr. — Adopté.

Secrétaires-généraux, 296,000 fr.

M. le président : M. Duris-Dufresne, qui propose la suppression de cette allocation, a la parole.

M. de Laboulaye : Un de nos collègues l'a déjà demandée. M. le président : Il est évident que la parole appartient d'abord à l'auteur de la proposition.

M. de Laboulaye : Mais, cependant....

M. le président à M. de Laboulaye : Je vous prie, Monsieur, de ne plus m'adresser à l'avenir de semblables interpellations. Votre témoignage est très-imposant, sans doute ; mais ici je puis m'en rapporter à moi-même.

M. Duris-Dufresne appuie son amendement. M. de Montbel le combat.

M. le ministre de l'intérieur fait observer que les secrétaires-généraux ont été institués par une loi de pluviôse an 8, et que la chambre ne pourrait, par une voie détournée, en supprimant l'allocation, détruire une institution établie par la loi. (Murmures à gauche.)

M. Dufresne réduit sa réduction à 100,000 fr.

M. Pelet (de la Lozère), sans l'appuyer, déclare que MM. les ministres peuvent faire des économies sur cet article.

M. de Cordoue s'oppose à la réduction. Elle est rejetée. Etablissements thermaux, 39,000 fr. La commission a proposé la suppression de ce fonds.

M. de Conny s'y oppose. M. le rapporteur persiste. La chambre, après avoir entendu successivement M. le ministre de l'intérieur, M. le rapporteur, M. Pelet (de la Lozère) et M. de Leyval, vote le retranchement de la somme.

Traitement de l'analyseur des eaux minérales, 4,000 fr. La commission a proposé la suppression de cet article.

M. Thénard en démontre l'utilité, et fait connaître à la chambre que ce traitement n'est que temporaire.

M. le rapporteur se désiste de ses conclusions. après avoir fait observer que cet article aurait dû porter le titre d'indemnité.

La séance est levée à six heures.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRECURSEUR.)

Séance du 19 juin.

Après la lecture du procès-verbal, la séance commence à deux heures moins un quart.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du budget. Ministère de l'Intérieur.

IX^e section. — Dépenses variables spéciales à chaque département. — M. Fleury (du Calvados) a la parole. La voix de l'orateur est si faible que pas un mot de son discours n'arrive jusqu'à nous.

M. Bourga expose diverses modifications à apporter dans le régime des maisons centrales de détention. Il appelle l'attention du gouvernement sur la classification des condamnés. Il pense qu'il convient de mettre les enfans enfermés dans les maisons de détention sous la surveillance des sœurs de la charité.

M. le ministre de l'intérieur donne des explications sur le système des maisons de détention ; il parle de mesures prises dans l'intérêt des prisonniers, et donne l'espoir que bientôt il pourra rendre un compte satisfaisant de ces mesures.

M. Dumeylet s'élève avec indignation contre la mauvaise or-

ganisation des maisons centrales, contre les abus effrayans qui s'y sont introduits. Il pense que les fonds employés à la construction de tant de séminaires, aux indemnités accordées à tant de congrégations, eussent beaucoup mieux servi aux réparations et reconstructions de plusieurs maisons qui sont dans un état déplorable. Il se plaint aussi de l'inégale répartition des fonds communs. Il prouve que tel département qui avait versé 200,000 fr. n'en a reçu que 50,000.

M. de Rambuteau répond à M. Dumeylet.

M. le ministre de l'intérieur explique que les fonds communs sont répartis de manière à ce qu'il s'établisse un juste équilibre entre les départemens ; de manière encore à ce qu'un département riche vient au secours d'un département pauvre. Voilà pourquoi tel département qui a versé beaucoup ne reçoit pas davantage que tel autre qui a versé peu. Là dessus M. de Martignac entre dans de grands développemens. Son intention, dit-il, est de faire publier l'état de répartition des fonds communs. (A gauche : Très-bien !)

M. Hic et Mestadier parlent aussi sur les fonds communs.

M. Lepelletier d'Aulnay succède à M. Mestadier ; il est remplacé par M. de Rambuteau. Après une explication personnelle entre cet orateur et M. Mestadier, M. Ch. Dupin a la parole sur les enfans naturels.

M. de Schonen a la parole sur l'article relatif aux dépenses de la conduite des chaînes de forçats.

Après quelques considérations générales, il dit d'une voix forte : Les journaux nous annoncent aujourd'hui la mort du malheureux Gallotti (que vous avez assassiné ! (Explosion à droite : stupeur au banc des ministres) et hier vous nous parliez d'un ordre donné pour arrêter les suites de son extradition précipitée. La vengeance de ses meurtriers n'a pas attendu vos ordres. Dira-t-on encore qu'il ne s'agissait pas d'un crime politique ? La justice ordinaire eût été moins expéditive. (Bruits divers : toujours silence au banc des ministres.)

Plusieurs voix de la droite : Au budget ! à la question ! M. de Schonen poursuivant : Puisse cet événement affreux ne pas enlever à jamais à la France sa réputation de respect pour les saintes lois de l'humanité ! Espérons que les ministres ne seront plus aussi hâtes à expédier des ordres de rigueur, ou que les préfets voudront bien prendre sur leur responsabilité morale d'en retarder la barbare exécution. (Murmures ; on crie : à la question.) Puisse le sang de ce malheureux proscrire être le dernier répandu dans nos discordes civiles ! (A la question ! à la question ! — M. le président adresse quelques mots à l'orateur.) Je n'abuserai pas des momens de la chambre ; mais je suis dans la question, car l'affaire Gallotti me conduit à vous parler d'un fait horrible, atroce, d'une effroyable méprise des agens des translations de forçats, méprise qui a fait confondre un innocent avec un condamné, qui a conduit au baigne un défenseur de l'Etat, pris, malgré ses protestations, pour un galérien échappé. Un matelot âgé de 20 ans, blessé, est arrêté à Lyon à la suite d'une rixe ; il avait perdu à la fois sa pension et sa feuille de route ; il fut condamné à trois mois de prison comme vagabond, et après l'expiration de cette peine mis à la disposition du gouvernement. Il est conduit à Bicêtre ; là, des forçats prisonniers prétendent qu'ils le reconnaissent pour le nommé Sautel, évadé de Toulon, et ce malheureux, qui conteste son identité, et qu'on ne reconduit point devant la cour royale qui a condamné celui pour lequel il est pris, au mépris formel des lois, est, sans jugement, chargé d'une plus lourde chaîne, et envoyé au baigne pour subir la peine infligée à un autre. (A la question ! au budget. — M. le président adresse quelques mots à l'orateur.)

M. de Schonen : Messieurs, dussé-je entrer en désaccord avec M. le président, je suis dans la question. (M. le président reconnaît que l'orateur est dans la question.)

M. de Schonen termine son éloquente improvisation en sommant le ministère de donner des explications et des données plus satisfaisantes que dans l'affaire de Galotti. (Bruits divers.) Le banc des ministres reste silencieux.

Encouragemens et secours pour les pépinières, les sociétés d'agricultures, etc. — Cours d'accouchement, vaccine, etc., 1,300,000 fr.

Complément de dépenses faites dans les années précédentes, 150,000 fr.

Dépenses diverses de toute nature, 1,529,486 fr. Ressources éventuelle ou produits particuliers appartenant aux départemens, 745,349 fr.

Dépenses extraordinaires d'utilité départementale à voter par les conseils-généraux (5 centimes facultatifs.) — Impositions de centimes extraordinaires, d'après les votes de ces conseils, pour dépenses de cette nature, 12,640,000 fr.

L'X^e section est mise aux voix et adoptée pour 47,867,325 fr. Section X^e et dernière. — Secours spéciaux. — Secours aux départemens pour pertes résultant d'incendies, de grêle, d'inondation et autres accidens (fonds communs à la disposition du ministère), 1,819,485 fr. — M. Pelet de la Lozère propose une réduction de 999,741 fr. 50 c. Il monte à la tribune pour motiver cette réduction.

M. de Burasse prononce un long discours qui n'est point entendu.

M. de Laborde combat la réduction proposée par M. Pelet de la Lozère. M. de Martignac vient démontrer la nécessité de l'allocation. Les fonds pour secours forment une assurance mutuelle dont le gouvernement n'est que le gérant ; on demande une réduction sur ces fonds dont la répartition n'offre en masse aux malheureux que 3 p. o/o sur les pertes partielles.

et 6 p. o/o pour les pertes totales. On s'est servi de cette in-
suffisance même pour demander la suppression du secours ;
mais évidemment c'est une exagération que la chambre n'ac-
cueillerait pas.

M. de Martignac ajoute en descendant de la tribune, et en
faisant allusion aux malheurs causés par l'intempérie des sai-
sons : Il est, Messieurs, des malheurs plus grands encore,
mais après ce qui a été dit à cette tribune, j'implore la per-
mission de n'en pas dire davantage. (Mouvement.)

M. Pelet de la Lozère veut ajouter quelques mots de sa place :
il achève son explication à la tribune ; puis finit par retirer sa
proposition. (On rit.) La section est adoptée.

On passe au budget du ministère du commerce.

M. Martin Laffite a la parole.

Un très-grand nombre de députés, au nombre desquels
MM. la Riboussière, Demarçay, Moyné, Lemerrier, Duvergier
de Hauranne, Laboussière, de Conny, de Tracy, général Cou-
tard, sont auprès de M. le président.

M. Martin Laffite : Je n'adresserai d'observation à la cham-
bre qu'au sujet des primes à accorder à la pêche : mais loin
d'en demander la réduction, je viens vous en faire sentir toute
l'importance et exprimer le désir de les voir accrues s'il est
possible.

PRIX DES GRAINS.

MARCHÉ DE LYON DU 20 JUIN.

Le double-boisseau.		Le double-boisseau.	
Froment beau.	5 f. 40 c.	Orge moindre.	2 90
Id. moyen.	5 30	Mais.	0 00
Id. moindre.	5 20	Blé noir.	1 90
Seigle beau.	5 10	Avoine.	2 40
Id. moindre.	3 00	Pom. de ter. rouge.	00
Orge belle.	3 00	Id. blanches.	00

A M. le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Lyon, 20 juin 1829.

Monsieur,

Un article inséré dans votre journal, en rendant compte
d'un malheureux événement arrivé à Roquemaure, où une
femme a été noyée dans le Rhône avec deux de ses enfans,
rapporte que cette infortunée était sur un bateau de poste
allant de Lyon à Avignon. Comme a on répandu le bruit que
ce bateau appartenait à mon entreprise, dont les bureaux
sont établis à l'échoppe située sur le quai St-Antoine, je me
vois dans la nécessité de déclarer par la voie de votre journal,
que ce bateau, tout-à-fait étranger à mon exploitation, était
conduit par un nommé Flavin.

Agréez, etc.

RIVOTRON aîné. (2115)

ANNONCES.

LIBRAIRIE.

C'est par erreur que Charles le Téméraire, roman nouveau
de W. Scott, a été annoncé chez Louis Babeuf, au prix de 8 fr,
25 c. ; il faut lire : 12 fr. 25 c. (2128)

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE MOBILIÈRE APRES DÉCÈS,

Rue de la Croix, n° 2, au 2° étage, à la Guillotière.

Le jeudi vingt-cinq juin 1829, depuis neuf heures du ma-
tin jusqu'à deux heures de relevée, et jours suivans aux mêmes
heures, par le ministère de l'un de MM. les commissaires-pri-
seurs de Lyon, il sera procédé, à la Guillotière, rue de la
Croix, n° 2, au 2° étage, à la vente, aux enchères et en détail,
de divers objets mobiliers dépendant de la succession de sieur
Joseph Bertrand, ex-huissier, décédé rentier à la Guillotière,
au susdit domicile.

Ces objets consistent en glaces, trumeaux, horloges pieds
dorés, baromètres, gravures, commodes, armoires en noyer
à deux portes, buffets, garde-manger, tables, bois de lit, se-
crétaires à cylindre et à tablette, tour de lit en étoffe de damas
crahoisi, garde-paille, matelas, traversins, oreillers et leurs
taies, couvertures en laine et coton, vêtements à l'usage d'homme,
linge de table et de corps, draps de lit, lit de repos,
fauteuils et chaises, paravens, poêle en fonte, chandeliers,
romaine en fer, ustensiles de cuisine, vaisselle, faïence, bou-
teilles vides et autres objets.

Cette vente sera faite à la réquisition des héritiers bénéficiai-
res dudit sieur Bertrand, et en vertu d'une ordonnance du
tribunal civil en due forme. (2119)

ANNONCES DIVERSES.

Maison de 5 étages, située à Lyon, à l'angle des rues d'Artois
et de la Reine, portant sur cette rue le n° 52, à vendre le
2 juillet prochain, 10 heures du matin, en l'étude et par le
ministère de M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre,
n° 2.

Le revenu de cet immeuble, qui sera exempt d'impôts en-
core pendant 21 ans, est de 7,400 francs.

S'adresser, pour traiter de gré à gré avant le jour indiqué,
à M. Fayolle, propriétaire de ladite maison, y demeurant ; ou
audit M^e Laforest, chargé de communiquer les conditions de
la vente. (2046-3)

A VENDRE.

A la campagne. — Une maison composée d'habitation bour-
geoise, bien agencée, cave voûtée, cellier, hangar et remise
avec cour et un jardin ; le tout contigu, de la contenance de 39
ares (3 bichérées et un tiers environ). On vendrait également,
s'il convenait à l'acquéreur, les meubles meublans et la totalité
ou partie d'un fonds en terre luzernière et pré, de grande
contenance, attendant aussi à la maison. S'adresser à M. Chipier,
ancien adjoint à Ecully. (2120)

Plusieurs petites maisons avec terrain et emplacement pro-
pres à bâtir, situés chemin St-Clair, faubourg de Bresse,
dans la meilleure position, en un ou plusieurs lots. S'adresser
à M^e Rousset, notaire à Lyon, place St-Pierre. (2126)

Pour cause de décès. — Une fabrique de papiers très-an-
cienne, située en la commune de Lamure, hameau de la Fol-
letière, composée d'une maison de maître et de deux vastes
bâtimens servant à l'exploitation ; elle borde la nouvelle route
départementale de la vallée d'Azergue qui aboutit directement
à Lyon, et n'en est éloignée que de sept lieues. Elle com-
prend deux jardins, un petit pré verger et un grand pré en-
tre la rivière et le canal. Elle comporte aussi une scie à eau
pour faire des planches.

S'adresser à M^e Tarlet, avoué près la Cour royale, rue et
maison Bombarde, à Lyon. (1953-8)

Voiture à deux roues, propre au voyage. S'adresser à MM.
Germain frères et C^e, liquoristes, quai Bon-Rencontre,
n° 66, à Lyon. (2041-4)

Au-dessous du cours. — Deux superbes bois de lit en acajou,
à bateau, avec une table de nuit à dessus de marbre, une
pendule toute dorée, un superbe escalier tournant, des agen-
cemens et des portes formant fermetures. S'adresser petite rue
Mercière, n° 20. (2106-2)

A VENDRE OU A LOUER.

Très-jolie maison, bien décorée et agencée, avec un jardin
d'environ 4 bichérées ; le tout au centre du village d'Irigny.
S'adresser à M^e Bonnevaux, notaire à Lyon, rue du Palais-
Grillet, n° 2. (2127 bis)

A LOUER.

Appartement composé de huit pièces décorées et agencées,
occupé par un commissionnaire en soirie, au premier étage,
rue St-Marcel, n° 30 ; un petit magasin au rez-de-chaussée,
cave et grenier. S'adresser pour le voir au portier, et pour le
prix, dans l'étude de M^e Bonnevaux, notaire, rue du Palais-
Grillet, n° 2 ; un appartement au deuxième étage et un au
cinquième, dans la même maison. (2127)

AVIS.

COMPAGNIE ANONYME

DE L'ENTREPRISE GÉNÉRALE

MESSAGERIES DU COMMERCE.

Deux nouvelles entreprises de messageries se forment en ce
moment à Paris.

L'une est l'entreprise générale des Messageries du com-
merce, dont le siège est rue Grange-Batelière, n° 6, hôtel
d'Angny.

L'autre, sous la raison ARMAND, LECOMTE et comp., est éta-
blie rue du Bouloy, ci-devant hôtel des Fermes.

Ces deux entreprises tendant au même but, et la seconde
ayant pris le même titre que la première, on les a confondues
jusqu'à présent assez généralement ; il devient donc essentiel
de signaler les différences notables existantes entre elles.

D'abord la compagnie de la rue Grange-Batelière étant ins-
tituée sous la forme anonyme, ses statuts ont dû être soumis
au conseil-d'état, ils y ont été discutés, modifiés, et ils vont
être approuvés par ordonnance royale. Les actionnaires trou-
vent donc une garantie dans ces formes.

La société ARMAND-LECOMTE est collective et en commandite,
et elle a réglé ses statuts comme il a plu à ses fondateurs, sans
aucune espèce de contrôle.

La première a un fonds de huit millions, somme suffisante
pour tous ses besoins et pour soutenir toutes les concurrences.

Le fonds social de la seconde est de dix millions. Ce serait
beaucoup trop et se grever d'intérêts inutiles, mais le chiffre,
comme on va le voir, n'en est que nominal.

La compagnie anonyme ne se constituera et ne commencera
ses opérations que quand elle aura réuni cinq mille actions, et
ces actions lui donneront réellement cinq millions. Elle a jugé
cette somme nécessaire pour son établissement et pour sou-
tenir dès le début la concurrence sur toutes les lignes.

La société ARMAND-LECOMTE est constituée, dès qu'elle a mille
actions prises, soit un million, avec lequel elle ne peut mon-
ter qu'un service partiel et dès-lors soumis à toute l'action des

autres entreprises, qui pourront facilement porter leurs force-
sur le peu de points exploités.

Mais ces mille actions seront loin de fournir un million ;
car l'actionnaire est autorisé à retenir 250 fr. par action pour
cinq années d'intérêts payés à l'avance, ce qui réduit le million
à 750,000 fr.

De plus, dès que ces mille actions sont prises, les fonda-
teurs ont droit à 3 p. o/o du capital de dix millions, ce qui
fait 40 p. o/o, s'il n'est émis que les mille actions. Ils prennent
ces 3 p. o/o en 300 actions de mille francs portant intérêts ;
ainsi le jour où la société a été constituée, elle devait un
million à ses actionnaires, 300,000 fr. à ses fondateurs, en-
semble 1,300,000 fr., et cependant elle ne possédait que
750,000 fr. Elle se trouve donc déjà de 42 p. o/o au-dessous
de ses affaires, car l'allocation de 300,000 fr. aux fondateurs
est définitive, quel que soit le sort de la société ; et c'est dans
cet état qu'elle commence les opérations d'une si vaste entre-
prise.

Il s'en suit que si elle perd encore 8 p. o/o, elle aura at-
teint les 50 p. o/o de déficit qui entraînent la dissolution de
la société, et qu'alors les actionnaires perdront réellement
moitié de leur capital, tandis que les fondateurs gagneront
150,000 fr., faisant moitié de la valeur de leurs trois cents
actions gratuites.

Dans la compagnie anonyme il n'y a rien de semblable, les
fondateurs n'ont aucune prime ; ils avaient pensé à établir un
prélèvement à forfait pour tous les frais préalables à la con-
stitution de la société, ils y ont renoncé.

Les fondateurs de la société ARMAND-LECOMTE, gérans res-
ponsables, n'apportent que leur industrie, car les cent ac-
tions qu'ils doivent posséder leur sont fournies gratuitement,
cependant ils administrent un fonds de dix millions avec des
pouvoirs illimités.

Les administrateurs de la compagnie anonyme possèdent des
actions, ils fournissent un cautionnement réel, ils n'ont que
des pouvoirs limités, ils ne peuvent même disposer d'aucun
fonds sans des crédits ouverts par un conseil dont les membres
sont choisis parmi les plus forts actionnaires. Ils n'ont qu'un
traitement fixe, tandis que les gérans de la société ARMAND-
LECOMTE ont avec un traitement fixe, l'intérêt de leurs actions
gratuites, et un pour 100 sur les bénéfices.

Pour attirer les actionnaires cette société paie l'intérêt des
actions, qu'il y ait ou non bénéfice ; elle va jusqu'à payer
cinq ans des intérêts par avance, ou pour les cinq années à
donner à l'actionnaire un bon de voyage de 300 francs ; ainsi,
ou elle épuise son fonds pour le paiement d'intérêts, ou elle
le greève d'une dette de 30 pour 100 avant d'avoir fait mar-
cher une voiture. Enfin, elle accorde, pendant cinq ans,
une remise des 10 pour 100 sur le prix des places et des
bagages aux actionnaires porteurs de dix actions.

La compagnie anonyme ne paie les intérêts que sur les bé-
néfices, elle n'accorde ni prime, ni remise. Elle avait aussi
pensé à faire celle de 10 pour 100, mais elle a abandonné
cette idée, à cause de ses graves inconvéniens, et surtout
parce que, pour l'avantage une fois obtenu du placement de
quelques actions, cette remise grevait toutes les opérations
de l'entreprise.

Tel est le plan simple et économique sur lequel est fondé la
compagnie anonyme ; il est d'autant plus propre à inspirer la
confiance, que l'autorisation royale devient une garantie de
la bonne foi de son système d'opérations. D'après le tableau
fidèle que l'on vient de faire des deux systèmes, c'est au pu-
blic à décider lequel des deux lui présente le plus de ga-
rantie.

Les personnes qui voudroient connaître les statuts de la com-
pagnie ou prendre des actions, peuvent s'adresser dans ses
bureaux, rue Grange-Batelière, n° 6, chez M. NOEL, notaire,
rue de la Paix, n° 13, ou chez MM. ANDRÉ et COTTEY, ban-
quiers de la compagnie. (2125)

On demande un teneur de livres, d'un âge mûr, ayant 5
à 10,000 fr. à placer dans une fabrique et usine, à Lyon, où
il jouira d'un appartement, joint à l'intérêt de ses fonds qui
seront assurés. Pour les renseignements, s'adresser à MM. Con-
tent frères, rue Port-Charlet, n° 2. (2118)

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

L'OPÉRA COMIQUE, opéra. — L'INTRIGUE ET L'AMOUR, comé-
die. — LA SUITE D'UN BAL MASQUÉ, comédie.

BOURSE DU 19.

Cinq p. o/o consol. jouis. du 22 mars 1828. 108f 60 65 70 65.
Trois p. o/o, jouis. du 22 déc. 1828. 78f 90 85 90 85 95.
Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1827.
1855f 1850f.

Rentes de Naples.

Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jouis. de janv.
85f 84f 90 80 85 90.

Empr. royal d'Espagne, 1823. jouis. de janv. 1829. 70f 112 314
71f 71 114 112 114 71f 70f 314 71f.

Rente perpét. d'Esp. 5 p. o/o, jouis. de juil. 48f 47f 112 48f 48f
118 114 112 314 49f 49f 114 49f 48f 112 314 112 114 48f 48f
114 118 114.

Empr. d'Haïti, rembours. par 25ème. jouis. de juillet 1828.
460f.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.